

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

| | |
|--------------|---------------------------------|
| Suchabfrage | 17.04.2024 |
| Thema | Geld, Währung und Kredit |
| Schlagworte | Stempelabgaben |
| Akteure | Keine Einschränkung |
| Prozesstypen | Bundesratsgeschäft |
| Datum | 01.01.1965 - 01.01.2023 |

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Hirter, Hans
Schmid, Catalina
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Hirter, Hans; Schmid, Catalina; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Geld, Währung und Kredit, Stempelabgaben, Bundesratsgeschäft, 1989 - 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 17.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

| | |
|---------------------------|---|
| Allgemeine Chronik | 1 |
| Wirtschaft | 1 |
| Geld, Wahrung und Kredit | 1 |
| Finanzmarkt | 1 |
| Wettbewerbsfahigkeit | 4 |

Abkürzungsverzeichnis

| | |
|----------------|--|
| EFD | Eidgenössisches Finanzdepartement |
| WAK-SR | Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates |
| BIP | Bruttoinlandsprodukt |
| KMU | Kleine und mittlere Unternehmen |
| SGB | Schweizerischer Gewerkschaftsbund |
| WAK-NR | Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats |
| SGV | Schweizerischer Gewerbeverband |
| SAV | Schweizerischer Arbeitgeberverband |
| USR III | Unternehmenssteuerreform III |
| PdA | Partei der Arbeit |
| APS | Année Politique Suisse |

| | |
|----------------|---|
| DFF | Département fédéral des finances |
| CER-CE | Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats |
| PIB | Produit intérieur brut |
| PME | petites et moyennes entreprises |
| USS | Union syndicale suisse |
| CER-CN | Commission de l'économie et des redevances du Conseil national |
| USAM | Union suisse des arts et métiers |
| UPS | Union Patronale Suisse |
| RIE III | Réforme de l'imposition des entreprises III |
| PST | Parti suisse du Travail |
| APS | Année Politique Suisse |

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Geld, Wahrung und Kredit

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 01.01.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Etant donne que le projet fiscal 17 a ete traite, le projet de **modification de la loi sur les droits de timbre**, qui fait partie de l'objet du Conseil federale sur la reforme d'imposition des entreprises (RIE III), a pu etre discute a la Commission de l'economie et des redevances du Conseil national (CER-CN). Par 17 voix contre 3 et 3 abstentions, la CER-CN a decide de demander a la CER-CE de traiter le projet 2 de la RIE III et de le soumettre a sa chambre. La commission souhaite donc avancer dans ce dossier alors que le Conseil national a deja vote sur le projet 1 de l'objet 09.503 qui traite de la meme thematique.¹

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 20.08.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

En 2017, la Commission de l'economie et des redevances du Conseil National (CER-CN) avait suspendu l'analyse du projet 2 de la loi sur la reforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Ce projet 2 visait l'**abolition du droit de timbre** sur les primes d'assurance et du droit de timbre de negociation. Etant donne que le projet fiscal 17 a ete vote, la CER-CN a repris son analyse du dossier. Par 18 voix contre 4 et 2 abstentions, la commission demande au Departement federale des finances (DFF) un rapport sur les consequences financieres d'une telle abolition. De plus, par 17 voix contre 3 et 3 abstentions, elle propose a sa commission sœur (CER-CE) de traiter le projet 1 de l'objet 09.503, en tout point similaire au projet 2 de l'objet 15.049, car cet objet a deja ete adopte par le Conseil national.²

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 28.09.2021
CATALINA SCHMID

In der Herbstsession 2021 **schrieb** der Nationalrat den Entwurf des **Bundesgesetzes uber die Stempelabgaben** auf Antrag der zustandigen WAK-NR stillschweigend **ab**. Das Geschaft sei inzwischen im Rahmen der Revision des Verrechnungssteuergesetzes diskutiert worden, erklarte Ratsprasident Andreas Aebi (svp, BE). Die Kommission begrundete ihren Antrag damit, dass der Entwurf damit gegenstandslos geworden sei.³

Finanzmarkt

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 13.04.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Resume

Referendum sur la modification de la loi federale sur les droits de timbre (MCF 21.024)

En decembre 2009, le groupe liberal-radical a tire une premiere cartouche sur les droits de timbre avec une initiative parlementaire (lv.pa.09.503) qui visait la suppression, par etapes, de tous les droits de timbre afin de creer des emplois et de renforcer la competitivite de la place financiere helvetique. Puis, en juin 2015, le projet de loi sur la reforme de l'imposition des entreprises III (MCF 15.049) a remis sur la table la suppression des droits de timbre. Ces differentes discussions au sujet de l'abolition du droit de timbre ont ete concretisees par l'adoption de la reforme de la loi sur l'impot anticipe en decembre 2021. En chambre, cette reforme de l'impot anticipe a ete portee par l'UDC, le PLR et le Centre qui ont plaide pour la suppression des entraves financieres pour les entreprises helvetiques. A l'inverse, le PS et les Vert-e-s ont fustige un cadeau fiscal aux grandes entreprises qui entraenerait des pertes fiscales importantes et favoriserait l'evasion fiscale.

Suite a l'adoption du Parlement, un premier referendum a ete depose contre l'abolition des droits de timbre d'emission sur le capital propre. Lors du vote populaire du 13 fevrier 2022, la population helvetique a refuse par 62.7 pour cent la suppression du droit de timbre d'emission, premier volet de la reforme de la loi sur l'impot anticipe.

Dans la continuite, un Comite interpartis, compose du PS, des Vert-e-s et des syndicats, a depose un second referendum, debut avril 2022, pour empecher l'abolition du droit de timbre sur l'emission d'obligations. Le referendum, avec environ 60'000

signatures, s'attaque non seulement au droit de timbre de négociation qui frappe l'achat ou la vente d'obligations et d'actions, mais également à l'impôt anticipé de 35% sur le revenu des intérêts sur les obligations en Suisse. Le peuple suisse se prononcera le 25 septembre 2022.

Chronologie

Débat au Conseil national (MCF 21.024)

Débat au Conseil des États (MCF 21.024)

Dépôt du référendum (MCF 21.024)

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 17.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La **réforme de l'impôt anticipé** a pour objectif de renforcer le marché des capitaux tiers en Suisse en rapatriant l'émission d'obligations d'entreprises suisses. Pour remplir cet objectif, la réforme supprime le droit de timbre de négociation sur les obligations et exonère les placements suisses de l'impôt anticipé.

Le Conseil des États est entré en matière par 32 voix contre 13. Seul le camp rose-vert s'est opposé à la réforme. Il estime qu'elle induit de «nouveaux privilèges» pour les grandes entreprises et creuse le budget de la Confédération avec une perte unique estimée à CHF 1 milliard. A l'opposé, le camp bourgeois a soutenu le Conseil fédéral. De plus, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) a souligné un rapport «coûts-bénéfices attractif» pour l'économie helvétique. Lors de l'analyse par article, les sénateurs et sénatrices ont voté des modifications au projet du gouvernement. Premièrement, le Conseil des États a validé la décision du Conseil national d'exonérer également les obligations détenues indirectement par un fonds de placement suisse. Deuxièmement, les sénateurs et sénatrices ont refusé une exonération rétroactive. Seules les obligations émises après l'entrée en vigueur de la loi seront exonérées de l'impôt de 35 pour cent des intérêts. Dans cette optique, les sénateurs et sénatrices ont choisi le calendrier du gouvernement, et non la proposition de la CER-CN, pour l'entrée en vigueur de la réforme. Troisièmement, la suppression du droit de timbre de négociation s'appliquera également aux obligations étrangères dont la durée résiduelle est inférieure à 397 jours.

Le Conseil national a validé la majorité des modifications du Conseil des États. Une dernière divergence a subsisté quant à l'entrée en vigueur de la réforme. Les députés et députées ont proposé une entrée en vigueur début 2023. Cet ajout a été validé tacitement par le Conseil des États.

Si le Parlement a **mis sous toit** la réforme de l'impôt anticipé, et notamment la suppression du droit de timbre, la gauche, qui s'est opposé tout au long du processus à cette réforme, n'a pas encore posé les armes. Un **référendum** a été **lancé** par un comité réunissant le PS, les Verts et les syndicats. Ce comité s'est insurgé contre une incitation à la fraude fiscale et à la criminalité économique.⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.04.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le Parlement a adopté la réforme de l'impôt anticipé, avec notamment l'**abolition du droit de timbre de négociation sur les obligations, un comité interpartis composé du PS, des Vert-e-s et des syndicats a déposé un référendum** contre cette abolition. Environ 60'000 signatures ont été validées par la Chancellerie fédérale. Lors du dépôt du référendum, le comité interpartis a fustigé une stratégie de la droite, des lobbys des banques et des grandes entreprises, qui vise à supprimer progressivement tous les impôts sur les grandes entreprises au détriment de la collectivité. En outre, le comité a estimé que le droit de timbre de négociation sur les obligations s'imposait comme un frein à la fraude et à la criminalité fiscale. Le référendum sera soumis au vote populaire le 25 septembre 2022.⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 25.09.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

La population a enfoncé un second clou pour préserver les droits de timbre en Suisse. Ces droits de timbre correspondent à des impôts prélevés par la Confédération sur des opérations juridiques, comme par exemple l'émission d'obligation. Après avoir refusé, en février 2022, la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre à 62.7 pour cent, les Helvètes ont également refusé, le 25 septembre 2022, la **modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé**. Par contre, un refus moins net s'est dessiné. **52.01 pour cent des citoyens et citoyennes ont sanctionné cette modification** qui avait pourtant été validée par les deux chambres fédérales. Pour être précis, le Conseil national avait adopté la modification par 125 voix contre 70, et le Conseil des États par 31 voix contre 12. En outre, la majorité des cantons a refusé cette suppression de l'impôt anticipé. Seuls les cantons de Suisse centrale, et les cantons de Saint-Gall,

Thurgovie, Argovie et des Grisons ont adopté la réforme. La participation s'est élevée à 51.70 pour cent.

Concrètement, l'impôt anticipé joue un rôle de garantie sur le marché des obligations en Suisse. Cet impôt, qui s'élève à 35 pour cent, est prélevé afin de s'assurer que les revenus des entreprises et des collectivités publiques (intérêts et dividendes) sont déclarés et donc imposés. Dans les faits, l'impôt anticipé concerne essentiellement les entreprises et les collectivités publiques car il n'est prélevé que sur les obligations. Or, très peu d'Helvètes émettent des obligations à titre privé. A l'heure actuelle, l'impôt anticipé demeure une spécialité helvétique. La majorité des places financières internationales ont supprimé ou réduit cet impôt afin de renforcer leur attractivité. La droite libérale s'est appuyée sur cet argument pour justifier cette modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé. Elle a ainsi déclaré que de nombreuses entreprises et clients «fuyaient» la place financière helvétique. Une suppression de l'impôt anticipé permettrait ainsi de faire revenir des activités économiques en Suisse, et augmenterait, à moyen terme, les recettes fiscales grâce à une hausse de l'activité économique et de l'emploi. D'après certaines estimations, mises en avant par la droite libérale, une suppression du droit de timbre hausserait le PIB de 0.7 pour cent et générerait CHF 350 millions de francs supplémentaires de recettes fiscales d'ici cinq années. Néanmoins, l'argument de l'attractivité de la place financière n'a pas convaincu l'ensemble de l'échiquier politique. A gauche, les partis politiques se sont dressés contre ce «cadeau fiscal». Le Parti socialiste a estimé que la suppression de l'impôt anticipé ne profiterait qu'aux grandes entreprises, et non pas aux PME comme le plaideait la droite. Finalement, la gauche a rappelé que l'impôt anticipé avait une dimension «moralisatrice» car il était un frein à l'argent non déclaré. Comme en février 2022, la campagne politique s'est cristallisée autour du débat « A qui profite la suppression de l'impôt anticipé ? ». Malgré des tentatives vaines, la droite n'a pas réussi à convaincre l'électorat de la valeur ajoutée pour la place économique helvétique, et donc pour les PME helvétiques. Au contraire, la gauche a réussi à imposer son argument d'une suppression d'impôt qui ne profite qu'aux grandes entreprises.

L'analyse des affiches d'Année Politique Suisse (APS) met en lumière une campagne à moyenne ou faible intensité en comparaison des autres votations, mais d'une intensité identique à la votation du 13 février. Dans les faits, seul le camp en faveur de la suppression des affiches publicitaires a mené une campagne active dans les journaux. Ces chiffres sont presque identiques aux statistiques de la campagne de février 2022. Ainsi, la gauche et la droite semblent avoir joué le match retour, mais le vainqueur n'a pas changé.

En ce qui concerne l'analyse post-votation VOX, elle met en évidence une forte polarisation de l'échiquier politique. Le choix de vote s'est décliné en fonction de son positionnement sur l'échelle idéologique gauche-droite. Les citoyens et citoyennes qui se positionnent à gauche sur cette échelle ont majoritairement refusé la modification, alors que les citoyens et citoyennes qui se positionnent à droite sur cette échelle l'ont essentiellement adoptée. De plus, les mots d'ordre des partis ont été largement suivis. La gauche a fait bloc contre la suppression, alors que les sympathisants du Centre, du PLR et de l'UDC ont suivi la recommandation de vote dans deux tiers des cas. A l'inverse, seulement 43 pour cent des sympathisants des Vert'libéraux ont suivi le mot d'ordre du parti. En outre, la confiance envers les syndicats d'un côté, et les associations économiques de l'autre, reflète également le choix de vote. Du côté des variables socio-démographiques, les moins de 40 ans et les femmes ont largement refusé la modification. A l'inverse, le niveau d'éducation et le revenu n'ont joué qu'un rôle moindre. Finalement, en ce qui concerne les motifs du choix de vote, les arguments mis en avant lors de la campagne semblent avoir fait mouche. Les partisans de la suppression de l'impôt anticipé ont largement cité la volonté d'avoir une place économique compétitive comme argument décisif. Au contraire, les opposants à la réforme ont largement critiqué une révision qui ne bénéficie qu'aux grandes entreprises.

Au final, l'objectif de la droite libérale de renforcer l'attractivité économique de la Suisse en allégeant la charge fiscale des entreprises a été balayée, dans les urnes, à deux reprises en 2022. La droite, majoritaire au Parlement, et le Conseil fédéral, emmené par le grand argentier de la Confédération Ueli Maurer, ont donc été désavoués. A l'inverse, la gauche, qui a lancé ces deux référendums, a démontré sa capacité à mobiliser sur le thème de la fiscalité des entreprises.

Votation du 25 septembre 2022

Participation: 51.70%
Oui: 1'316'195 (47.99%) / Cantons: 8 4/2
Non: 1'426'422 (52.01%) / Cantons: 12 2/2

Consignes de vote:

- Oui: PLR, UDC, PVL, Centre, UDF, EconomieSuisse, UPS, USAM, SwissBanking, Swissmem
- Non: PS, Verts, PEV, PST, TravailSuisse, USS, Unia ⁶

Wettbewerbsfähigkeit

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.06.1989
HANS HIRTER

Der Bundesrat legte am 5. Juni seine **Botschaft zur Neuordnung der Bundesfinanzen und zur Änderung des Bundesgesetzes über die Stempelabgaben** vor. Mit den Reformvorschlägen im Bereich der Stempelsteuer will die Regierung die Steuerbelastungen in der Schweiz an die Verhältnisse auf ausländischen Finanzmärkten angleichen und damit erklärermassen einen Beitrag zur Stärkung der internationalen Wettbewerbsfähigkeit des schweizerischen Finanzplatzes leisten. Derartige Erleichterungen waren nicht nur von den Banken, sondern auch vom Parlament mit Nachdruck gefordert worden. Die Revision sieht vor, die Umsatzabgaben auf den Handelsbeständen der Effektenhändler, auf der Emission von sogenannten Euro-Bonds (Obligationen ausländischer Schuldner in fremder Währung) und auf dem Handel mit inländischen Geldmarktpapieren von maximal zwölf Monaten Laufzeit vollständig aufzuheben. Beim sogenannten Ausland/Ausland-Geschäft, d.h. bei der Vermittlung eines Geschäfts zwischen Ausländern durch einen schweizerischen Effektenhändler beschränkt sich die Steuerbefreiung auf den Obligationenhandel.

Andererseits war der Bundesrat nach wie vor nicht bereit, auf eine vollständige Kompensation der zugestandenen Einnahmefälle zu verzichten. Neu mit einer Emissionsabgabe belasten möchte er deshalb die inländischen Obligationen und Geldmarktpapiere. Festgehalten hat der Bundesrat trotz der heftigen Kritik, durch Banken und Versicherungen im Vernehmlassungsverfahren auch an der Wiedereinführung der 1973 abgeschafften Stempelabgabe auf Lebensversicherungen und an der Besteuerung der treuhänderischen Darlehen. ⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 28.12.1990
HANS HIRTER

Die vorberatende Kommission des Nationalrats entschied, im Gegensatz zum Ständerat die **Stempelsteuervorlage** nicht vorzuziehen, sondern im Rahmen des Gesamtpaketes für eine neue Finanzordnung zu behandeln. Dabei schloss sich der Rat den Entscheidungen der kleinen Kammer aus dem Vorjahr weitgehend an. Um nicht das ganze Finanzpaket zu gefährden, hatten sich die vier Regierungsparteien auf einen mehrere Punkte umfassenden Kompromiss geeinigt. Im Bereich der Stempelsteuern sah er vor, die erwarteten Steuerausfälle nur zum Teil zu kompensieren. Dies sollte über die ursprünglich vom Bundesrat vorgeschlagene, aber vom Ständerat abgelehnte Besteuerung der Prämien für Lebensversicherungen geschehen. Auf die Umsatzsteuer auf Treuhandanlagen sollte jedoch verzichtet werden. Dieser Kompromiss fand im Nationalrat Zustimmung und wurde im Differenzbereinungsverfahren auch von der kleinen Kammer akzeptiert. Definitiv über diese Revision des Stempelsteuergesetzes wird allerdings das Volk entscheiden. Zum Kompromiss der Bundesratsparteien gehörte nämlich auch die Bestimmung, dass sie nur gemeinsam mit der dem obligatorischen Referendum unterstehenden Neuen Finanzordnung in Kraft treten kann. ⁸

1) Communiqué de presse CER-CN du 20.08.2019

2) Communiqué de presse CER-CN du 20.08.2019

3) AB NR, 2021, S. 1956

4) BO CE, 2021, p.1444; BO CE, 2021, pp.1131 s.; BO CE, 2021, pp.1193 s.; BO CE, 2021, pp.1246; BO CN, 2021, p.2757; BO CN, 2021, pp.2355 s.; Communiqué de presse CER-CN du 20.10.2021; FF 2021 3002; LT, 1.12.21

5) FF, 2022 1058

6) Analyse APS, votation du 25.09.2022; Analyse VOX, votation 25.09.2022; Brochure explicative Conseil fédéral, votation du 25.09.2022; NZZ, 10.8.22; LT, 12.8.22; AZ, SGT, 15.8.22; So-Bli, 14.8.22; LT, 15.8.22; CdT, NF, NZZ, TA, 16.8.22; AZ, 17.8.22; TA, WOZ, WW, 18.8.22; AZ, 20.8.22; So-Bli, 21.8.22; Blick, 22.8.22; CdT, 24.8.22; TA, 25.8.22; CdT, NF, 26.8.22; Blick, 30.8.22; LT, NZZ, 31.8.22; CdT, NZZ, Republik, WOZ, 1.9.22; CdT, TA, 2.9.22; NZZ, 3.9.22; So-Bli, 4.9.22; Blick, LT, 7.9.22; Exp, 8.9.22; Blick, 9.9.22; Blick, CdT, 10.9.22; AZ, Republik, 12.9.22; LT, Lib, 15.9.22; NZZ, TA, 17.9.22; NF, 19.9.22; CdT, TA, 20.9.22; AZ, LT, 21.9.22; TA, 22.9.22; AZ, 23.9.22; NZZ, 24.9.22; 24H, AZ, Blick, CdT, LT, NF, NWZ, NZZ, SZ, TA, TZ, 26.9.22

7) BBl, 1989, III, S. 1 ff.

8) AB NR, 1990, S. 2045 ff.; AB NR, 1990, S. 2236 ff.; AB NR, 1990, S. 2306 ff.; AB NR, 1990, S. 2495 f.; AB SR, 1990, S. 1030 ff.; AB SR, 1990, S. 1070 ff.; AB SR, 1990, S. 1101; BBl, 1990, III, S. 1668 ff.